



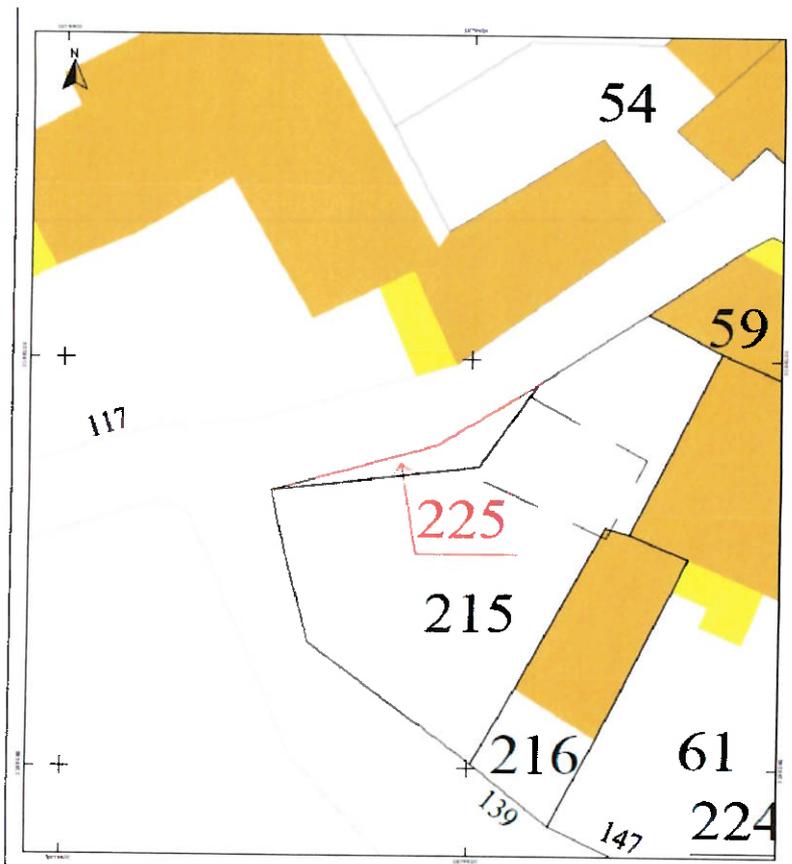
Département de Vaucluse

ARRÊTÉ PERMANENT N° 025/2021**Déclassement d'une partie de la Rue de l'Ancien Couvent, voirie communale, en chemin rural**

Le Maire de Murs,

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2020 au 08 janvier 2021 ;
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ;
Vu la délibération n°38/2021 en date du 12 juillet 2021 approuvant le rapport d'enquête publique afférent au déclassement d'une partie de la Rue de l'Ancien Couvent, hameau Les Vergiers, en chemin rural (domaine privé) ;

Cf. plan de la partie n°225 de la Rue de l'Ancien Couvent susvisée ci-dessous :



ARRÊTE

La partie de la Rue de l'Ancien Couvent visée par l'enquête publique, d'une superficie de 17m², est déclassée en chemin rural relevant du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire de Murs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie avant exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

A Murs, le 13 juillet 2021.

Le Maire



Xavier ARENA